

Entrée en vigueur – Règlement 2025-742-17

Prenez avis que le règlement **2025-742-17** intitulé : « **Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin d'ajouter l'article 3.31 « PIAA-031 – secteur Brouillet** » adopté le 2 septembre 2025 est entré en vigueur le 14 octobre 2025, date à laquelle la MRC d'Argenteuil a émis le certificat de conformité à son égard;

Ce règlement est disponible pour consultation au Service des affaires juridiques de la Ville.

Le 15 octobre 2025
(U-2025.41)

M^e Lynda-Ann Murray, greffière